

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de COURSAN,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 57-2018 prise par le Conseil Municipal du 29 juin 2018 donnant
délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU la vacance du logement communal n° 2 situé 17 Avenue de Toulouse,
CONSIDERANT la demande de Madame Laura SERAUT,

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire décide de signer avec Madame Laura SERAUT domiciliée
au n° 17 Impasse Laurent de Lavoisier à Narbonne (11100), un bail d'habitation d'une durée
de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 pour la location du logement n° 2 situé 17 Avenue de
Toulouse.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 714,54 euros au 1^{er} juillet 2024 auquel s'ajoute 20
€ de provisions pour charges. Le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers.

Article 3 : Monsieur le Maire de Coursan est autorisé à signer le contrat de bail et est
chargé de suivre l'application de ce dernier.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la
prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par
l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Coursan, le quatorze juin deux mille vingt-quatre.

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

